

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Charles Le Payen  
CS 50551  
POLYGONE - bâtiment GH  
57036 Metz

Metz, le 26/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**TRACTLUX FRANCE**

rue de la Grande Rayée  
57280 Hauconcourt

Références : HAUCONCOURT\_TRACTLUX\_2025-08-26\_RAPVI-suite-MED\_RP\_01896  
Code AIOT : 0003013274

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/08/2025 dans l'établissement TRACTLUX FRANCE implanté rue de la Grande Rayée 57280 Hauconcourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale de contrôle du suivi des échéances, suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRACTLUX FRANCE
- rue de la Grande Rayée 57280 Hauconcourt
- Code AIOT : 0003013274

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRACTLUX FRANCE exerce une activité de location de camion avec chauffeur : elle exploite sur le site de Hauconcourt des installations de stockage et de distribution d'hydrocarbures.

Ces activités ont bénéficié d'un récépissé de déclaration le 18 novembre 2004 pour les rubriques 1432-2.b et 1434-1.b (liquides inflammables). Compte tenu des évolutions de la nomenclature des ICPE, ces activités sont maintenant classées sous le régime de la déclaration avec contrôle pour les rubriques 1435-2 (station service) et 4734-2.c (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution).

Les installations ont changé d'exploitant le 21/06/2019 au profit de la société CAM2P TRUCKS, puis le 06/12/2019 au profit de la société TRACTLUX FRANCE.

Les activités du site sont notamment réglementées par :

- l'arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle   | Référence réglementaire                                                       | Autre information        |
|----|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Moyens d'extinction | Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article point 4.3.1 (partiel) de l'annexe I | Levée de mise en demeure |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) constate le retour à la conformité pour la prescription contrôlée : la mise en demeure actée par arrêté préfectoral du 13 juin 2025 peut être levée.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Moyens d'extinction**

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article point 4.3.1 (partiel) de l'annexe I |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens en émulseur                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment :</p> <p>[...]</p> <p>- d'une réserve d'émulseurs d'au moins 1 mètre cube compatible avec la nature des liquides inflammables stockés. Cette réserve est stockée dans un ou des endroits identifiés et accessibles, notamment par les services d'incendie et de secours.</p> <p>[...]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite du 06/05/2025, l'inspection avait constaté l'absence d'émulseur au titre des moyens d'extinction : suite à la visite, l'exploitant a été mis en demeure de revenir à la conformité par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2025-215 du 13/06/2025.</p> <p>Lors de la visite du 19/08/2025, l'inspection a constaté que l'exploitant a mis en place une réserve de 1 m<sup>3</sup> d'émulseur accessible aux services de secours à proximité des installations à protéger : hors heures ouvrées, l'accessibilité à l'émulseur est assurée par un gardien présent sur site.</p> <p>L'inspection constate le retour à la conformité : la mise en demeure susmentionnée peut être levée.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |